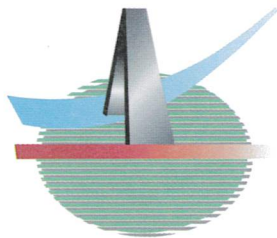


**MAIRIE  
DE  
FRENOUVILLE**



14630

Tél. : 02 31 23 43 31

Fax : 02 31 39 56 22

e.mail : secretariat-general@frenouville.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Règlementant la circulation**  
**Rue Madame Morin Ruffier sur le territoire**  
**de la commune de FRENOUVILLE en agglomération**

N° 29/2026

**Le Maire de la Commune de FRENOUVILLE**

**VU** la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L2213.1 à L 2213.4 et L 2215.1 concernant les pouvoirs de police du Maire ;  
**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R 411.8 et R 411-25 ;  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974 approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié et complété par arrêtés successifs, et sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
**VU** les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002 ;  
**VU** la demande formulée le 13 Juillet 2025 par Madame STALLIN, Maire Adjointe aux Associations ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réserver plusieurs places de stationnement autour de la salle des fêtes de Frénouville rue Madame Morin Ruffier afin d'assurer le bon déroulement de la cérémonie du 82<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de Frénouville organisée le samedi 18 et le dimanche 19 juillet 2026;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité, le bon ordre et la commodité de la circulation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le samedi 18 juillet 2026 de 12h00 à 14h00 et le dimanche 19 juillet 2026 de 11h30 à 14h00, le stationnement sera interdit autour de la salle des fêtes

Ces emplacements seront exclusivement réservés aux véhicules des autorités, des organisateurs et des personnes expressément autorisées par la commune dans le cadre de la cérémonie.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par les soins et à la charge de la Commune de Frénouville ;

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Commune de Frénouville. La circulation sera rétablie dès la fin de la cérémonie officielle.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché à la salle des fêtes conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Moulton
- Madame STALLIN Nathalie, Maire Adjointe ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Je soussigné, Alain PORQUET, Le Maire,  
Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté  
Par sa publication le 13 Juillet 2026  
Et par sa notification à l'intéressée le 13 Juillet 2026

Le Maire,

Alain PORQUET



Fait à FRENOUVILLE le 13 Juillet 2026

Le Maire,

Alain PORQUET

